ANTAI

AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS

Lettre d'information n°3
Verbalisation électronique
juillet 2011

PVe Procès Verbal électronique

Le point sur le déploiement dans les services de l'État

Avancement du déploiement

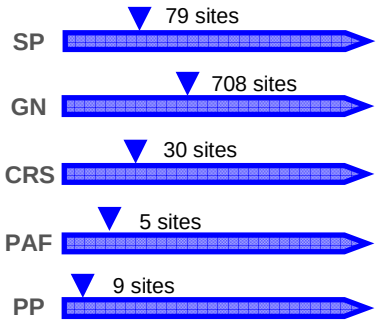

Évènements sur la période

- Picardie : déploiement terminé et démarrage de tous les sites réalisé
- Alsace, Aquitaine, Bretagne, Languedoc-Roussillon : démarrage réalisé à plus de 75 %
- Auvergne, Basse-Normandie, Limousin, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais : livraison de matériel et formation

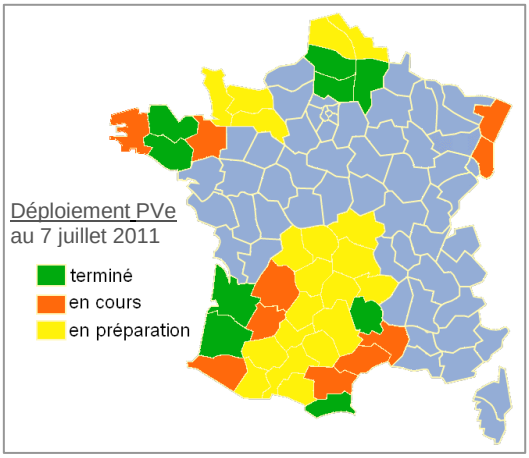

Nouvelle documentation et mise à jour

Une **foire aux questions** (FAQ) est disponible sur l'intranet du ministère. Cette FAQ reprend les questions que les collectivités ont posées et les réponses que l'ANTAI a apportées. Cette FAQ sera mise à jour régulièrement. Ce document peut utilement être fourni aux collectivités intéressées par la verbalisation électronique.

La **présentation de l'application PVe sur poste fixe** est disponible sur l'intranet du ministère. Elle décrit brièvement les fonctions de cette application et présente des captures d'écran des fonctions de verbalisation et de statistique. Ce document peut utilement être fourni aux collectivités intéressées par la verbalisation électronique.

Parmi la documentation destinée aux collectivités territoriales qui est mise à disposition sur l'intranet du ministère, **plusieurs documents ont été mis à jour** :

- ANTAI - VE - Note Technique de l'ANTAI relative à la verbalisation électronique
- ANTAI - VE - Annexe n°1 - Avant-projet de cahier d es charges de verbalisation électronique avec le logiciel PVe
- ANTAI - VE - Annexe n°3 - Mécanismes de signature

Collectivités territoriales

Mise en œuvre du PVe sur poste fixe dans une collectivité ayant peu de verbalisation (moins de 500 PV par an).

Pour une activité de verbalisation faible ou exceptionnelle, l'ANTAI met à disposition l'application PVe sur poste fixe. Vous trouverez ci-dessous les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Nécessité de disposer de compétences informatiques minimales pour l'installation

L'installation des outils fournis par l'ANTAI et le paramétrage de ceux-ci selon les préconisations de l'ANTAI doivent être réalisés par **des personnes compétentes dans l'installation et/ou la maintenance d'équipements informatiques**. L'ANTAI conseille aux collectivités de s'appuyer sur leur service informatique ou bien sur leur prestataire habituel. Pour rappel, ni l'ANTAI, ni les préfectures ne pourront proposer d'assistance aux collectivités pour l'installation de ce dispositif.

Mise à disposition du kit

Le kit de mise en œuvre du dispositif PVe sur poste fixe sera disponible dans quelques jours sur l'intranet du ministère de l'Intérieur. La préfecture peut remettre ce kit aux collectivités qui ont signé une convention. Pour cela, la préfecture peut **copier le fichier "ANTAI – VE – Pve sur poste fixe.zip" sur une clé usb**. Ce kit contient les éléments suivants :

- document de présentation
- formulaire d'enregistrement au CNT
- modèle de relevé d'infraction et modèle d'avis d'information
- manuel utilisateur de l'application PVe sur poste fixe
- manuel d'installation

Les étapes de la mise en œuvre

Afin de pouvoir utiliser la verbalisation électronique en utilisant l'application PVe sur poste fixe, **la collectivité doit suivre les étapes suivantes**, qui sont détaillées dans le document de présentation fourni dans le kit :

1. Informer le préfet de département de la volonté de la collectivité de mettre en place la verbalisation électronique.
2. Établir une convention avec la préfecture.
3. Récupérer le kit "ANTAI – VE – PVe sur poste fixe.zip" auprès de la préfecture.
4. Remplir précisément le formulaire d'enregistrement CNT fourni dans le kit et le transmettre à l'adresse indiquée dans le kit.
5. En retour, recevoir de l'ANTAI les informations d'accès à PVe.
6. Acquérir les équipements le cas échéant et procéder à l'installation.
7. La verbalisation électronique avec l'application PVE sur poste fixe est opérationnelle.

Équipements et fonctionnalités PVe sur poste fixe

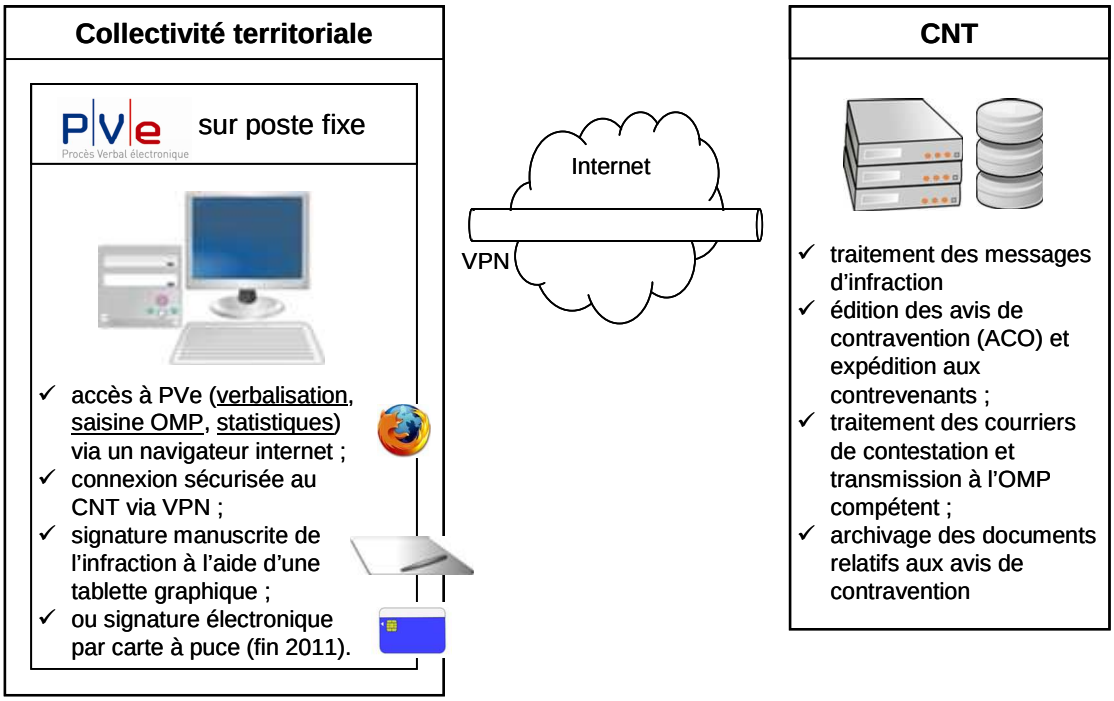

Collectivités territoriales

Mise en œuvre de quelques PDA dans une collectivité

Une collectivité de taille moyenne souhaite adhérer à la verbalisation électronique. Pour cela, elle choisit de s'équiper de quelques PDA pour ses policiers municipaux et/ou ses ASVP. Cet article va présenter les dispositions et les indications de prix d'une telle mise en œuvre.

Coût d'acquisition et de fonctionnement

À la connaissance de l'ANTAI, le prix des PDA peut varier de 1000 à 2000 euros. Il faut ajouter les prestations d'installation, de maintenance, d'assistance aux utilisateurs et de fourniture de la station d'accueil. L'ANTAI ne connait pas les offres commerciales et les prix du marché, mais elle recommande d'ajouter au prix du PDA, entre 2 et 4 fois la somme initiale en prestations pour une période de quatre ans.

La collectivité peut souscrire à d'autres prestations. Elle peut aussi mutualiser ses achats avec d'autres communes. En outre, l'ANTAI et le CNFPT sont en train de concevoir une offre de formation à l'utilisation de PVe. L'ANTAI rappelle qu'il est **indispensable pour la collectivité de prévoir les prestations décrites dans le paragraphe ci-dessus**.

Procédure d'acquisition

Afin de mettre en œuvre la verbalisation électronique au moyen de PVe sur des PDA, la collectivité peut utilement se documenter auprès de la préfecture qui tient à sa disposition un ensemble de documents édités par l'ANTAI.

En particulier, la collectivité pourra se référer au **modèle de cahier des charges** qui lui permettra de lancer un **marché à procédure adaptée** sur les prestations d'acquisition de matériel, installation, maintenance, assistance et formation le cas échéant.
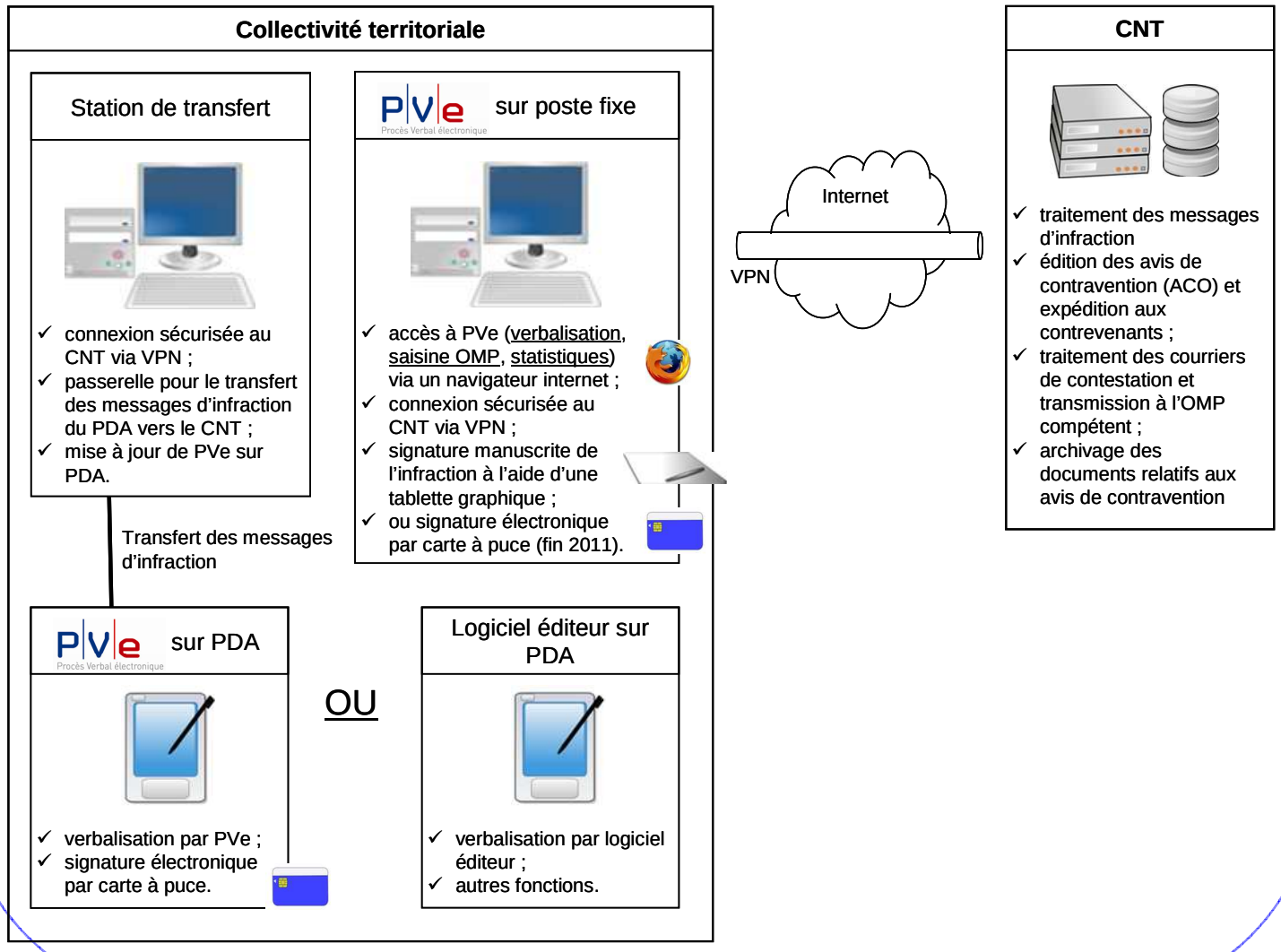
Équipements et fonctionnalités de PVe sur PDA